

COMITÉ D'AGRÉMENT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 19 MARS 2021

COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2021-5 du comité d'agrément du 11 juin 2021)

La séance du comité d'agrément du 19 mars 2021 s'est ouverte à 10 heures 05, sous la présidence de M. Martial SADDIER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (27/30), le Comité d'agrément peut valablement délibérer. (cf liste ci-après).

LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

Membres du bureau avec voix délibérative : Quorum : 27/30 (26 présents +1 pouvoir)

En présentiel

- M. Martial SADDIER, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée
- M. Benoit BOUCHER, vice-président du CB du collège des usagers économiques
- M. Hervé PAUL, vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, maire de Saint-Martin-du-Var
- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par M. Yannick MATHIEU

En visioconférence

- M. Jacques PULOU, vice-président du CB du collège des usagers non-économiques
- Mme Claudine BONILLA, adjointe au maire de Chambéry
- Mme Catherine LOTTE, Maire de Brussieu
- Mme Christine MALFOY, conseillère départementale de l'Ardèche
- Mme Anne-Sophie OLMOS, vice-présidente Grenoble-Alpes-Métropole
- Mme Céline TRAMONTIN, présidente du SYMCRAU
- M. Marc BAYARD, président de l'association Environnement Industrie
- Mme Fabienne BONET, présidente de la chambre d'agriculture des Pyrénées Orientales
- M. Hervé GUILLOT, directeur EDF – Unité de production Méditerranée
- M. Jean-Pierre ROYANNEZ, présidente de la chambre d'agriculture de la Drôme
- Mme Simone BASCOUL, présidente de CLCV Occitanie
- Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, membre de FNE Bourgogne
- M. Gérard GUILLAUD, président de la FDPPMA de Savoie
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône Alpes est représenté par Alain AGUILERA
- Le directeur général de l'INRAE est représenté par Pascal BOISTARD

Membres du bureau absents ayant donné pouvoir

- M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon, a donné pouvoir à Mme BONILLA
- M. Jérôme VIAUD, président de la CLE de la Siagne, a donné pouvoir à M. PAUL
- Mme Anne-Emmanuelle ROUSSEAU, directrice juridique de BRL, a donné pouvoir à M. BOUCHER
- M. François Xavier de LANGALERIE, membre de l'URAF Bourgogne-Franche-Comté, a donné pouvoir à M. PULOU
- Mme Nadège LALET, juriste de la FDPPMA de Haute-Savoie, a donné pouvoir à M. GUILLAUD
- Le préfet coordonnateur de bassin, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB) a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

Membres du bureau avec voix consultative

En visioconférence

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques :

- **Mme Cathy VIGNON**, vice-présidente de la commission géographique Gard-Côtier ouest
- **Mme Camille MARCON**, vice-président de la commission géographique Saône-Doubs

Présidents du conseil scientifique et de la CRMNa : /

Représentants des DREAL – MISE – DDT

Dreal Occitanie : Georges HERPIN, Mme Claire DOLLE

Représentants des comités de milieu et/ou commissions locales de l'eau et responsables des structures porteuses

En visioconférence :

- **Avant-projet du 3^{ème} contrat de rivière 2022-2027 "Les Sorgues" (84)**
 - **M. Guy MOUREAU**, Président du syndicat mixte du bassin des Sorgues et président du comité de rivière
 - **M. Laurent RHODET**, Directeur
 - **Mme Christel TENTORINI**, Responsable technique
- **PAPI d'intention sur les bassins de l'Orb et du Libron (34) pour les années 2021-2022)**
 - **Mme Marie-Pierre PONS**, Présidente de l'établissement public territorial de bassin Orb Libron
 - **Mme Frédérique ROMAN**, Chargée de mission risques d'inondation, EPTB Orb Libron

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2020

En l'absence de remarque, le compte rendu de la séance du 27 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2021-1.

II. ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AGRÉMENT

M. SADDIER explique que les Présidents de Comité de Bassin sont désormais membres de droit de la Commission Nationale Inondations (CNI), chargée d'étudier les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ils peuvent s'y faire suppléer par le Vice-Président du Comité d'Agrément.

M. PAUL, Vice-Président sortant, sollicite une reconduction de son mandat.

M. SADDIER, constatant que M. PAUL est seul candidat, propose un vote à main levée.

Monsieur Hervé PAUL est élu Vice-Président du Comité d'Agrément à l'unanimité par délibération n°2021-2.

III. RÔLE ET MISSIONS DU COMITÉ D'AGRÈMENT

Un diaporama est projeté en séance.

M. ROY rappelle que le Comité rend des avis sur les SAGE, les contrats de milieu et les projets de PAPI.

Mme ASTIER-COHU ajoute qu'il traite également des projets des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et des Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). Il s'agit des syndicats de bassin versant qui portent la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations. Les EPTB animent la politique à l'échelle du bassin, et ils peuvent se porter maîtres d'ouvrage. Ce rôle de maîtrise d'ouvrage est le cœur des missions des EPAGE. Un EPTB peut en coordonner plusieurs.

M. SADDIER affirme que les élus locaux doivent être encouragés à dépasser le périmètre de la commune ou de l'intercommunalité. Les enjeux liés à la ressource, à son traitement, à la protection contre les inondations, au petit et au grand cycle de l'eau doivent être traités au-delà de l'échelle de l'EPCI. Les problématiques doivent être gérées sur un périmètre le plus proche possible de celui du bassin versant. Les membres du comité d'agrément sont légitimes pour se faire l'écho de cette nécessité.

M. PULOU s'interroge sur le nombre de séances que tiendra le Comité d'Agrément.

Mme ASTIER-COHU indique que quatre réunions sont normalement prévues chaque année, mais que ce nombre avait dû être augmenté en 2019 en raison du nombre élevé de dossiers à examiner. L'année 2020 a été moins chargée.

M. ROY rappelle que le Comité pourra désormais directement se prononcer sur l'agrément des PAPI de taille moyenne à grande, sachant qu'il rendait déjà des avis à leur sujet. En parallèle, la disparition des PAPI d'intention réduira la charge.

M. SADDIER ajoute que le Comité dispose d'un véritable pouvoir. Les dossiers qui reçoivent un avis négatif ou mitigé risquent de rencontrer des difficultés. Ceux qui sont censés être traités au niveau national s'en trouvent même écartés.

Les réunions du Comité durent en principe la journée entière afin de limiter les déplacements. Elles permettent en outre de mieux connaître le bassin et toute la diversité des actions qui y sont conduites.

Mme MICHAUX signale que les travaux préalables demeurent très importants pour l'élaboration d'un PAPI. Une phase d'accompagnement et de précadrage par les services de l'État a donc été instaurée.

M. CHANTEPY souligne que les membres du Comité d'Agrément sont également membres du Bureau du Comité de Bassin. Chacune de ces instances se réunit à quatre reprises chaque année.

M. PAUL indique que le Comité n'est pas une chambre d'enregistrement. Il modifie souvent les délibérations préparées par l'Agence.

IV. CONTRATS DE MILIEUX ET DE BASSIN VERSANT : BILAN DE L'ANNÉE 2020 ET PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021

Un diaporama est projeté en séance.

M. SADDIER souligne que de nombreux contrats de bassin versant ont été conclus en 2019 et en 2020, en conformité avec le 11^{ème} programme. Les bassins qui parviennent à s'organiser bénéficient d'aides supplémentaires de la part de l'Agence. Les dossiers de niveau communal sont encore acceptés, mais ils pourraient ne plus l'être à la fin du 12^{ème} programme. Les membres du Bureau doivent en aviser les autres élus des territoires.

Par ailleurs, l'examen en commission de la loi Climat est désormais terminé. La législation va conforter les dispositions du SDAGE. M. SADDIER avait déposé une proposition de loi visant à identifier, cartographier et protéger les zones de sauvegarde au droit de nappes stratégiques. Elle visait à imposer aux élus et aux services de l'État de réaliser un inventaire exhaustif avant le 1^{er} janvier 2027 et de préciser les activités autorisées en surface. Elle n'a pour l'instant pas pu être inscrite à l'ordre du jour. M. SADDIER l'a donc transformée en amendement à la loi Climat. Ayant été adopté à l'unanimité par la commission spéciale, il est désormais intégré au projet de loi.

M. ROY explique qu'en Rhône-Méditerranée, le SDAGE précédent introduisait déjà la notion de ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable des générations futures. Cette importante base technique facilitera la mise en œuvre de cette nouvelle disposition.

Mme TRAMONTIN remercie le Président pour ce formidable travail. Le caractère stratégique de la nappe phréatique de La Crau va pouvoir être reconnu.

M. SADDIER souligne que le travail est mené collectivement depuis quatre ans. L'amendement peut être légèrement retravaillé à l'Assemblée. Il convient de prévenir les Sénateurs de la pertinence de la disposition, car la loi Climat risque de subir beaucoup d'amendements de suppression.

V. AVANT-PROJET DU 3ÈME CONTRAT DE RIVIÈRE 2022-2027 « LES SORGUES » (84)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté en séance. Les porteurs du projet en donnent lecture.

M. MOUREAU considère qu'au-delà des changements climatiques, les comportements et la demande sociale évoluent, avec une surfréquentation de la nature et une propension croissante à l'irrespect du cadre de vie. De nouveaux habitants arrivent sur le territoire, et ils ne vivent plus en relation avec la rivière comme par le passé. En termes réglementaires, les changements tels que la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) doivent être supportés par les intercommunalités, causant parfois des difficultés. La mise en commun des forces du territoire était donc indispensable, et elle se matérialise par l'élaboration du troisième contrat de rivière Les Sorgues.

Mme TENTORINI expose le contexte général de la rivière, puis les diagnostics, les perspectives, ainsi que la contribution du contrat à la mise en œuvre des objectifs du SDAGE et du Programme de mesures associé.

M. RHODET évoque les défis et les orientations locales. Pour le Contrat de rivière, le budget estimatif s'établit entre 16 et 21 millions d'euros.

M. MOUREAU ajoute que l'élaboration du projet a fait l'objet de nombreuses concertations. Il convient en effet de protéger certains secteurs de la rivière et d'en valoriser d'autres.

Avis de l'Agence de l'Eau, délégation de PACA et Corse

Mme MIEVRE précise que les deux premiers contrats ont donné des résultats probants, l'état des masses d'eau étant globalement bon. La démarche permettra de faire face aux pressions importantes qui pèsent sur le territoire. Le périmètre du contrat sera élargi à l'impluvium karstique de Fontaine-de-Vaucluse, conformément à la demande émise par le Comité d'agrément pour le deuxième contrat. Le syndicat dispose des compétences nécessaires, il est investi et bien constitué. Il aurait cependant été opportun d'intégrer des affluents tels que la Nesque. Concernant l'impluvium, les deux parcs régionaux du Lubéron et du Mont Ventoux font partie de la Commission Locale de l'Eau, mais il semble nécessaire d'associer d'autres acteurs.

Le contrat a été préparé en intégrant les projets de futurs SDAGE et programme de mesures. Il devra être adapté aux orientations définitives de ces documents. Les défis présentés correspondent bien aux pressions identifiées par les SDAGE actuel et futur. Le contrat se déclinera opérationnellement en deux phases, pour un montant de 16 à 21 millions d'euros.

Les avis du service instructeur et de la MISEN se rejoignent. Sur cette base, le projet de délibération propose de rendre un avis favorable.

Débat

M. PAUL s'enquiert du temps de retour entre les gros orages et la montée des eaux dans la source. Concernant l'élargissement du périmètre, il convient de préciser les freins à l'inclusion d'autres acteurs.

M. BASCOUL s'intéresse au lien entre ce projet de contrat et le développement de l'urbanisme, notamment en matière d'imperméabilisation des sols.

M. PULOU souligne que la politique de restauration de la continuité qui est menée permet de respecter les infrastructures d'origine anthropique dans un lieu historique, voire emblématique pour le bassin. En termes de biodiversité, l'ombre commun y est en limite de répartition vers le sud. Il semble opportun de préserver cette spécificité.

Si le diagnostic est pertinent, il convient de mettre en exergue la nécessaire complétude du bassin. Fontaine-de-Vaucluse est en effet alimentée en partie par la Nesque. L'enjeu de l'intégration de l'impluvium est également très important. Le travail doit être réalisé *via* des conventions avec des agriculteurs ou des éleveurs. Enfin, l'éducation du public au patrimoine naturel, touristes compris, est impérative.

M. MOUREAU explique que les représentants de la Nesque se sont jusqu'à maintenant montrés réticents à intégrer un ensemble comprenant les Sorgues. De plus, ce torrent ne connaît pas le même régime hydraulique que les Sorgues, alimentées par la résurgence.

Mme TENTORINI précise toutefois que le nouveau Président du syndicat gérant la Nesque fait partie des délégués du syndicat des Sorgues.

M. MOUREAU ajoute qu'il accorde une importance majeure aux questions d'urbanisme. Un travail est mené avec les communes et les intercommunalités sur les révisions de PLU. Des règles de distance de construction ont notamment été validées par les partenaires institutionnels. Le syndicat procède également à des acquisitions foncières en bordure de rivière. L'action foncière est en effet une action majeure pour la préservation des activités agricoles.

M. MOUREAU souligne que le territoire compte deux Schémas de Cohérence territoriale (SCoT).

Mme TENTORINI affirme que, concernant le temps de réponse, le fonctionnement de l'impluvium fait encore l'objet d'études. Ce temps atteint trois à quatre jours, en fonction de l'intensité et de la localisation de l'orage. Un modèle de fonctionnement du karst a été élaboré par l'Université d'Avignon.

M. RHODET confirme que les pointes de crues du ruissellement pluvial et de la source à Fontaine-de-Vaucluse sont décalées. Le débit actuel s'établit entre 8 et 9 m³/seconde. Il est relativement bas pour la saison. L'hiver s'est en effet avéré très sec. Des inquiétudes portent donc sur la saison estivale.

M. BOUCHER demande si des industries sont établies sur le périmètre.

M. MOUREAU indique que l'activité industrielle y est limitée. Son développement est compatible avec une volonté de développement durable, moyennant les investissements nécessaires.

Mme TENTORINI signale qu'en vertu d'un contrat signé avec le Grand Avignon, une opération collective permet de traiter des sujets liés aux pollutions industrielles. Un certain nombre d'actions sur l'assainissement seront reprises dans le contrat.

Délibération

M. ROY estime que tous les points sont traités dans la délibération.

M. SADDIER convient que le dossier ne pose pas de problème. Les porteurs sont sérieux et reconnus comme tels.

M. ROYANNEZ s'intéresse à la possibilité de donner suite aux remarques concernant l'intégration de la Nesque et aux limites budgétaires du contrat.

M. ROY explique que la présentation de l'avant-projet constitue un moment approprié pour que le Comité adresse ses demandes aux porteurs de projet. Elles ne sont pas bloquantes, de manière à permettre la validation du contrat. Concernant les financements, des précisions seront apportées dans le contrat définitif, lequel vaudra engagement pour l'Agence de verser les fonds. Elle ne contractualise d'ailleurs jamais au-delà de ses capacités de financement, définies par le programme d'intervention. Les actions qui ne figurent pas dans des contrats ne sont à l'inverse pas prioritaires pour l'agence.

M. PAUL rappelle que l'Agence ne peut atteindre les objectifs de son plan pluriannuel d'investissements que si elle signe des contrats. Par ailleurs, un contrat de milieu a été signé avec les représentants du territoire de la Nesque. Dans le cadre de l'étude afférente, le Comité pourrait engager des discussions avec eux.

M. ROY précise que le territoire est trop petit pour qu'un contrat puisse être signé pour la seule Nesque. Il demeure cependant possible de signaler à ses représentants qu'ils pourront être aidés s'ils rejoignent celui des Sorgues.

Mme MIEVRE ajoute que le syndicat de la Nesque est très peu actif, alors que l'état écologique du territoire est dégradé.

M. PULOU souhaite que la délibération propose que les actions de protection de l'impluvium soient inscrites dans la charte des parcs naturels régionaux.

Mme MIEVRE le demandera, sachant que la démarche doit s'intégrer dans des calendriers de révision des chartes.

Le projet de délibération est amendé comme suit : **(amendements en gras)**

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

(...)

(...)

SOUHAITE que les chartes des PNR Mont-Ventoux et Lubéron intègrent les mesures nécessaires à la protection de l'impluvium de la Fontaine de Vaucluse

(...)

(...))»

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n° 2021-3 — AVANT-PROJET DU 3^{ÈME} CONTRAT DE RIVIÈRE 2022-2027 « LES SORGUES » (84) — est adoptée à l'unanimité.

VI. PAPI D'INTENTION SUR LES BASSINS DE L'ORB ET DU LIBRON (34) POUR LES ANNÉES 2021-2022

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté en séance. Les porteurs du projet en donnent lecture.

Avis de la DREAL Occitanie

Mme DOLLE souligne que, de manière à permettre à la dynamique du territoire de se poursuivre, l'instruction du dossier a été particulièrement bienveillante. Malgré quelques points de vigilance, notamment sur la réduction de la vulnérabilité, l'avis de la DREAL est favorable. Des travaux de protection collectifs devront être engagés, et les études préalables aux travaux devront être révisées, en particulier à Villeneuve-lès-Béziers.

M. HERPIN précise que l'instruction avait pour objet d'émettre des recommandations permettant de préparer un PAPI complet. L'expérience acquise par le porteur de projet le rend légitime, d'autant qu'il intervient en tant que coordinateur « gémapien ». Le rapport d'instruction est basé sur celui de la MISEN de l'Hérault, sur la note d'analyse de la DDTM 34, ainsi que sur l'avis du Service de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques.

Sept points de vigilance ont été recensés.

Il apparaît toutefois que le projet de PAPI est totalement pertinent. Le porteur est encouragé à faire émerger le PAPI complet sous deux ans.

Débat

M. PAUL signale que la moitié seulement des travaux prévus par le PAPI 2 ont été réalisés. Le lien avec l'urbanisme n'a pas été établi, et la gestion des ouvrages de protection hydraulique n'a été traitée qu'à hauteur de 14 millions d'euros. Les études pourront être révisées dans les deux ans. Concernant le calendrier, le public risque de ne pas pouvoir être consulté en juin prochain, en pleine campagne électorale.

M. PULOU reprend les propos de Mme VIGNON, laquelle indique qu'il n'est pas possible de tenter de réduire la vulnérabilité tout en l'augmentant par des programmes de construction en zone bleue du PPRI. La population s'inquiète de cette situation, d'autant que nombre d'infrastructures routières et ferroviaires contribuent à l'inondabilité des secteurs urbanisés. Il convient donc d'améliorer leur transparence aux crues. Les risques liés aux parkings enterrés ne sont pas suffisamment pris en compte. L'urbanisation doit être encadrée, et la problématique de submersion marine doit être traitée grâce à des solutions fondées sur la nature.

Par ailleurs, les potentialités des zones d'expansion de crues ne semblent pas avoir été toutes mobilisées. Elles doivent être valorisées par des chemins ou des itinéraires vélo. De plus, les résidents et les touristes doivent être informés des objectifs poursuivis par les travaux.

De l'avis de M. PULOU, le dossier est complexe, mais il montre de nombreux enjeux et un grand potentiel.

M. AGUILERA ajoute que « surinonder » les zones paludéennes ne devrait pas poser de problème. A l'inverse, si les zones agricoles doivent également l'être, la mise en place du paiement pour services environnementaux semble avoir été envisagée. Par ailleurs, des merlons sont d'origine agricole, et certains pourraient être supprimés.

Mme MICHAUX salue la démarche, sachant que des enjeux complexes doivent être gérés. Concernant le ruissellement, la gestion doit faire l'objet d'une véritable stratégie. La DREAL Occitanie demande d'ailleurs que le porteur de SCoT soit associé aux réflexions.

S'agissant de la réduction de la vulnérabilité, l'ambition affichée demeure limitée en matière de réalisation de diagnostics individuels. L'animation sur ce domaine doit être revue.

Enfin, il est envisagé de travailler à une étude des espaces de bon fonctionnement. Cette initiative est encouragée par le PGRI 2022-2027. Les résultats de cette étude permettront de nourrir la stratégie des PAPI.

M. ROYANNEZ partage les propos de M. PULOU concernant le lien des PAPI avec l'urbanisation. Il s'interroge par ailleurs sur les modalités du travail effectué avec les instances agricoles et sur l'existence d'un protocole d'indemnisation des dégâts.

M. PAUL s'intéresse au portage du financement par les maîtres d'ouvrage des travaux.

Mme ROMAN explique que ceux qui sont impliqués dans le PAPI d'intention perçoivent la taxe GEMAPI, à hauteur de 12 à 20 euros par habitant.

Au sujet de la réduction de la vulnérabilité, seules les actions qu'il semblait possible de mener ont été inscrites dans le PAPI, sachant que les maîtres d'ouvrage ne sont pas encore mobilisés. Des formations à destination des élus seront organisées, de manière à leur présenter les dispositifs et à les pousser à mettre en œuvre des organisations collectives. Des travaux sont par ailleurs souvent menés avec les agriculteurs.

Concernant la « surinondation » des milieux lagunaires, le delta de l'Orb ne fonctionne justement plus en delta, sauf à l'occasion de crues. Les solutions doivent donc être bâties avec les acteurs du territoire. Quelques expériences de contractualisation ont été menées avec des agriculteurs. Des protocoles ont été élaborés, mais leur efficacité n'a pas encore été testée. La Chambre d'agriculture est chargée de déterminer le montant des indemnités.

L'aménagement du territoire est par ailleurs un enjeu majeur. Le syndicat du SCoT du Biterrois est membre du comité de pilotage de la SLGRI. Une étude de recomposition spatiale est menée avec lui concernant le littoral. Aucun équivalent de cette entité n'est identifié pour la partie amont du bassin versant. L'animation est donc assurée avec les EPCI.

Délibération

A la demande de M. SADDIER, M. ROY propose d'ajouter la phrase suivante : « *Insiste sur la nécessité de respecter le calendrier prévisionnel d'élaboration du PAPI complet compte tenu des difficultés de réalisation des PAPI précédents et de l'importance des enjeux* ».

M. PULOU rappelle ses demandes précédentes.

M. SADDIER souligne que le Comité d'agrément doit rester dans son rôle.

M. ROY explique que, pour la réduction de la vulnérabilité, il est possible d'insister sur les parkings souterrains. En revanche, l'impact d'une infrastructure est de la responsabilité de son gestionnaire, sous le contrôle des services de police de l'eau.

Mme MICHAUX ajoute que les études d'impact sont des obligations réglementaires.

Mme DOLLE confirme que les infrastructures sont souvent très anciennes.

M. SADDIER confirme que les gestionnaires des infrastructures ne doivent pas se décharger de leurs responsabilités sur les entités percevant la taxe GEMAPI.

M. ROY suggère de faire apparaître un rappel dans la délibération sur l'impact potentiel de ces infrastructures sur les crues.

Le projet de délibération est amendé comme suit : **(amendements en gras)**

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

(...)

(...)

RAPPELLE la vigilance à apporter sur l'impact potentiel sur les crues des grandes infrastructures de transport et l'articulation de leur remblai avec les systèmes d'endiguement ;

(...)

INSISTE sur l'importance du respect du calendrier d'élaboration du PAPI complet compte tenu du bilan mitigé du PAPI précédent et de l'importance des enjeux ;

(...)

RECOMMANDE :

- (...);
- (...);
- (...);
- (...);
- Une attention particulière sera accordée aux parkings souterrains et à leur vulnérabilité aux inondations lors de l'élaboration du diagnostic du PAPI complet. Des propositions permettant d'en réduire la vulnérabilité pourront être proposées ;
- (...)

(...)»

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n° 2021-4 — PAPI D'INTENTION SUR LES BASSINS DE L'ORB ET DU LIBRON (34) POUR LES ANNÉES 2021-2022 — est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 03.